

**Arrêté n° 433 PR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Lisa Juventin, chef du service de la délégation pour le développement des communes**

(NOR : DDC23504811AP)

Paru in extenso au journal officiel n°40 NS du 30/05/2023 à la page 3391 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 30/05/2023

Le Président de la Polynésie française,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 621 CM du 30 juin 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 145 CM du 17 février 2016 portant nomination de Mme Lisa Juventin-Lissant en qualité de chef du service de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;  
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Lisa Juventin-Lissant, chef du service de la délégation pour le développement des communes, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes suivants :

- 1° Les correspondances définies aux paragraphes 1.1 et 1.2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
  - a) Congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
  - b) Notation primaire du personnel ;
  - c) Propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements d'échelon ;
  - d) Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes), à l'exception des blâmes attribués aux agents de catégorie A ;
  - e) Certificats de travail et attestations de salaires ;
- 3° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service ;
- 4° Les conventions, contrats ou marchés de prestations de service et études passées avec un tiers, dans le cadre du fonctionnement et des missions du service, et le caractère exécutoire de ces derniers ;
- 5° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, les liquidations de recettes et toutes pièces justificatives des dépenses liées au fonctionnement du service ;
- 6° Les actes de liquidation liés aux subventions d'investissement accordées aux communes et à leurs groupements ;
- 7° Les actes d'instruction et les décisions de recevabilité afférents aux demandes de concours financiers et techniques ;
- 8° Les actes d'information des communes et de leurs groupements sur l'exécution des concours financiers et techniques accordés.

**Art. 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa Juventin-Lissant, chef du service de la délégation au développement des communes, M. Reno Wong, adjoint au chef du service et responsable de la cellule des subventions, est habilité à signer l'ensemble des actes détaillés ci-dessus.

**Art. 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa Juventin, chef du service de la délégation au développement des communes et de M. Reno Wong, adjoint au chef du service et responsable de la cellule des subventions, Mme Reva Tétuanui, chargée de mission des affaires juridiques est habilitée à signer l'ensemble des actes détaillés ci-dessus.

**Art. 4**

Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2023.

Moetai BROTHERSON.